

**AVENANT CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION MOISSAC ANIMATION JEUNES (MAJ)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du xxxxxxxx,

d'une part

**ET**

**Madame Marie DOURLENT, Présidente** de l'association « Moissac Animation Jeunes » (MAJ),

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : L'association MAJ, conformément aux objectifs inscrits dans ses statuts (« Favoriser l'intégration de toutes et tous, en priorité les jeunes et les personnes les plus défavorisés, à la vie sociale, culturelle, sportive et citoyenne de Moissac » ) s'engage à animer les services suivants, dans le cadre du droit commun et des actions spécifiques menées dans le cadre de la politique de la Ville :

- ❖ Un centre de loisirs sans hébergement pour les 11-17 ans organisé dans des locaux adaptés mis à disposition par la municipalité, dans le cadre d'un avenant à cette convention. En plus de favoriser l'expression des jeunes sous toutes ses formes, la découverte de pratiques culturelles et sportives vers l'élargissement de leurs perspectives de loisirs, cet accueil veut susciter tout comportement permettant leur implication et leur prise de responsabilités au niveau d'actions collectives.
- ❖ Un Point Information Jeunesse, lieu d'accueil de proximité accessible à toutes et à tous, permettant d'apporter une première réponse immédiate aux questions de la vie quotidienne et d'accessibilité à l'emploi.
- ❖ Une grande Cyber Base avec pour ambition de participer à la réduction de la fracture numérique en permettant l'égalité d'accès aux pratiques des TIC qui sont en évolutions permanentes.
- ❖ Un Service Emploi Formation Insertion qui a pour vocation d'améliorer la qualité et l'efficacité concrète des processus d'insertion socioprofessionnels et de maintien dans l'emploi des publics les plus en difficultés. Il doit permettre la convergence de tous les acteurs sociaux et économiques au bénéfice de toute la population du bassin de vie Moissagais  
Pour ce faire l'association accueille d'autres acteurs œuvrant pour l'employabilité des publics : ainsi par exemple, ce sont les structures telles que la Mission Locale, des agences d'intérim (Supplay, 45+ Interim), le CIBC, l'Adiad Cap Emploi, le GLE, qui assurent des permanences régulières dans les locaux dédiés à l'association.

**Article 2** : En contrepartie, pour lui permettre d'exercer les activités ci-dessus, la municipalité s'engage à :

1 - Accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 112 000 euros pour l'année 2016, comprenant la subvention de droit commun et celle relative aux actions spécifiques dans le cadre de la politique de la Ville, en 3 versements :

- 56 000 € en janvier 2016,
- 40 000 € en juillet 2016,
- Le solde soit 16 000 € avant le 31 décembre 2016.

2 - Mettre à disposition de l'association, un animateur ou une animatrice diplômé(e) pour aider et participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'animation des jeunes âgés de 11 à 14 ans pendant le temps extrascolaire.

Cela sous l'autorité de l'association organisatrice et conformément à son projet éducatif.

3 - Mettre à la disposition de l'association des locaux adaptés au sein de la Maison de l'emploi et de la solidarité sis 27 rue de la solidarité à Moissac 82 200. Une convention de mise à disposition des locaux est signée en complément de cette convention d'objectif

4 - Autoriser l'association à mettre en œuvre ses activités dans les locaux du Centre Culturel et dans ceux dédiés aux activités du CLAE au sein de l'école primaire Pierre Chabrié durant les périodes de vacances scolaires.

**Article 3** : L'association prendra en charge les dépenses de gaz, d'électricité, d'eau et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique. Cela conformément à la convention d'occupation des locaux signée en septembre 2013.

**Article 4** : La commune prendra en charge les dépenses qui lui incombent en tant que propriétaire des locaux.

**Article 5** : L'association prendra en charge les frais d'assurance et de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 6** : La commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions précises dont l'association s'assigne la réalisation.

Cet engagement de la Commune s'inscrit dans une volonté de continuité et de mise en place d'un partenariat sur plusieurs années.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention versée à l'association pour la réalisation de ses objectifs sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant annuel. Il sera notamment évalué au regard du bilan des actions déjà réalisées et des actions à mettre en œuvre.

**Article 7** : Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour l'année 2016.

**Article 8** : Le présent contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle pourra être reconduite après présentation par l'association MAJ d'un rapport annuel d'activités qui sera soumis au conseil municipal.

Fait à MOISSAC, le

La Présidente de l'association  
Moissac Animation Jeunes,

Marie DOURLENT

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT